

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°31**

**Objet : TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SITUÉS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 14, 411 ET 392 SUR LES COMMUNES D'HERBLAY-SUR-SEINE ET DE PIERRELAIS**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC  
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU  
Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Monique BAQUIN par Sandra BILLET  
Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE  
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ  
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET  
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY  
Bernard LE DUS par Jean AUBIN  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE  
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI  
Sophie SAND par Arnaud LARMURIER  
Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC  
Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS  
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que la CA Val Parisis exerce la compétence éclairage public sur les communes d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye,

Considérant que sur ces deux communes des point lumineux sont gérés par le département du Val d'Oise,

Considérant la volonté d'harmoniser la gestion de l'éclairage public,

Considérant les travaux de modernisation des installations réalisés par le département préalablement au transfert de gestion,

Considérant qu'afin d'avoir une cohérence territoriale et d'uniformiser les modalités de gestion, le conseil départemental consent au transfert de la gestion de ces équipements à la CA Val Parisis,

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de transfert des équipements de l'éclairage public situés sur le long des routes départementales 14, 411 et 392 sur les communes d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye, dont le projet est ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et assainissement du 6 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux modalités de transfert des équipements de l'éclairage public sur la CA Val Parisis, (Annexe n°),
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr). »

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 095-200058485-20251216-D\_2025\_147-DE

**webdelib**

**N°D\_2025\_147**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»